



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

d'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société BOSSAY YZEURES ENERGIES en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur les communes d'Yzeures-sur-Creuse et de Bossay-sur-Claise

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu :

- le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;
- le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
- le décret du 11 juillet 2025 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, sous-préfète de Tours (groupe III) - Mme GOUACHE (Florence)
- l'arrêté préfectoral du 22 août 2025 donnant délégation de signature à Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
- la demande présentée le 12 juin 2024 par la société BOSSAY YZEURES ENERGIES, complétée le 28 juillet 2025, en vue de l'exploitation d'un parc éolien de 3 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur les communes d'Yzeures-sur-Creuse (2 mâts et 2 postes de livraison) et de Bossay-sur-Claise (1 mât), dossier comportant une étude d'impact ;
- le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire en date du 20 août 2025 ;
- le courrier du préfet de l'Indre en date du 22 août 2025 donnant son accord, conformément au III de l'article R. 123-11 du code de l'environnement pour la désignation des communes de son département concernées par le rayon d'affichage de 6 km autour du projet ;
- la décision du tribunal administratif d'Orléans n°E25000147/45 du 2 septembre 2025 portant désignation d'une commission d'enquête ;
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire en date du 19 septembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

- il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions précitées ;
- le dossier est complet et recevable ;
- la commune d'Yzeures-sur-Creuse étant concernée par l'implantation de 2 mâts pour 1 seul à Bossay-sur-Claise, elle est désignée siège principal de l'enquête ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

La demande présentée par la société BOSSAY YZEURES ENERGIES en vue de l'exploitation d'un parc éolien de 3 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur les communes d'Yzeures-sur-Creuse et de Bossay-sur-Claise, sera soumise à une enquête publique de 33 jours en mairie d'Yzeures-sur-Creuse, siège principal de l'enquête et en mairie de Bossay-sur-Claise.

Le projet relève de la rubrique 2980-1 de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement : « Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs » pour une puissance maximale totale de 14,4 MW, une hauteur totale de 182 m (moyeu à 114 m de hauteur).

Il relève également, selon le rubrique de la déclaration, de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités ayant des impacts ou présentent des dangers pour le milieu aquatique et la ressource en eau) : « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha » pour une imperméabilisation de 0 ha 37 a 13 ca de zones humides impactées ;

Article 2 – Dates de l'enquête

Ladite enquête sera ouverte du jeudi 23 octobre 2025 à 9 h au lundi 24 novembre 2025 à 12 h.

Article 3 – Commission d'enquête

La commission d'enquête est ainsi composée :

Président : M. Jean-Pierre VIROULAUD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État en retraite.

Membres titulaires : M. Hugues ROL, commandant de la police nationale en retraite, et M. Claude ALLIOT, inspecteur des installations classées en retraite.

Membre suppléant : M. Patrice COTON, directeur général adjoint d'un syndicat intercommunal d'énergie en retraite.

En cas d'empêchement de M. Jean-Pierre VIROULAUD, la présidence de la commission sera assurée par M. Hugues ROL.

Article 4 – Publicité de l'enquête

a) Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires d'Yzeures-sur-Creuse et de Bossay-sur-Claise aux lieux habituels d'affichage en mairies.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation des maires qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Le même avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête par les soins des maires des communes de Boussay, Preuilly-sur-Claise et Tournon-Saint-Pierre en Indre-et-Loire et de Lureuil, Martizay, Néons-sur-Creuse et Tournon-Saint-Martin dans l'Indre, communes concernées par le rayon d'affichage de 6 kilomètres, en mairie et dans les lieux publics de manière à assurer une bonne information des tiers.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par des attestations des maires, adressées à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

b) Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société BOSSAY YZEURES ENERGIES procédera à l'affichage du même avis minima sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, en caractères noirs sur fond jaune, doivent être visibles et lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre "AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

c) Cet avis sera également inséré par le préfet d'Indre-et-Loire et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire et dans le département de l'Indre quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

d) Cet avis sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire :

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>.

Article 5 – Consultation du dossier

Les pièces du dossier seront déposées en mairie d'Yzeures-sur-Creuse et de Bossay-sur-Claise pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance, sauf fermeture exceptionnelle des mairies :

- Yzeures-sur-Creuse : les lundis, mercredis et jeudis, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h – les mardis, de 9 h à 12 h – les vendredis, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h – les premiers et troisième samedis du mois, de 9 h 30 à 12 h ;
- Bossay-sur-Claise : les lundis, mercredis et vendredis, de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h – les mardis et jeudis, de 9 h à 12 h.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti pendant la durée de l'enquête par un poste informatique en mairie d'Yzeures-sur-Creuse, siège principal de l'enquête.

Le dossier sera également consultable sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6684/>, également accessible par le biais du site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>.

Article 6 – Observations et propositions du public

Durant le même temps, des registres à feuillets non mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête, seront mis à la disposition du public en mairies d'Yzeures-sur-Creuse et de Bossay-sur-Claise.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête à la mairie d'Yzeures-sur-Creuse, siège principal de l'enquête.

Ils pourront également les formuler en connectant au registre dématérialisé sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6684/> ou par courriel à l'adresse de messagerie dédiée enquete-publique-6684@registre-dematerialise.fr.

Elles seront tenues à la disposition du public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6684/> durant toute la durée de l'enquête.

Article 7 – Permanences de la commission d'enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête seront présents :

- en mairie de Bossay-sur-Claise, le vendredi 24 octobre 2025, de 9 h à 12 h ;
- en mairie d'Yzeures-sur-Creuse, le lundi 3 novembre 2025, de 14 h à 17 h ;
- en mairie de Bossay-sur-Claise, le mercredi 12 novembre 2025, de 14 h à 17 h ;
- en mairie d'Yzeures-sur-Creuse, le lundi 24 novembre 2025, de 9 h à 12 h.

Article 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai visé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par un membre de la commission d'enquête.

Article 9 – Procès-verbal du commissaire enquêteur et observations éventuelles du demandeur

Après clôture des registres d'enquête, la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10 – Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmet à la préfecture d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement) les registres, les pièces annexées et les dossiers d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au pétitionnaire et aux maires des communes concernées.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont publiés sur le site internet de l'Etat d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête à la préfecture d'Indre-et-Loire (service d'animation interministérielle des politiques publiques - bureau de l'environnement), et en mairies d'Yzeures-sur-Creuse et de Bossay-sur-Claise.

Article 11 - Consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet

Les conseils municipaux des communes d'Yzeures-sur-Creuse et de Bossay-sur-Claise sont appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Les conseils municipaux des communes de Boussay, Preuilly-sur-Claise et Tournon-Saint-Pierre en Indre-et-Loire et de Lureuil, Martizay, Néons-sur-Creuse et Tournon-Saint-Martin dans l'Indre, ainsi que les conseils communautaires de la communauté de communes Loches Sud Touraine (37), de la communauté de communes Brenne – Val de Creuse (36) et de la communauté de communes Cœur de Brenne (36) sont appelés également à donner un avis sur la demande d'autorisation au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 12 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de refus, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BOSSAY YZEURES ENERGIES.

Article 13 – Personne responsable du dossier

La personne responsable du projet faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. José FERNANDEZ, chef de projets éoliens chez BayWa r.e (téléphone : 01 55 31 49 80 - courriel : jose.fernandez@baywa-re.fr).

Article 14 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires d'Yzeures-sur-Creuse, Bossay-sur-Claise, Boussay, Preuilly-sur-Claise, Tournon-Saint-Pierre, Lureuil, Martizay, Néons-sur-Creuse et Tournon-Saint-Martin et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 24/05/2025

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,



Florence GOUACHE